Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-D2024-258-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2024/67 RELATIF A L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN
N°D2024-258

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6b de la délibération n°CC023-078 du Conseil communautaire portant modification de la délégation accordée au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de de fournitures et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux possède 30 caméras de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire et qu'elle doit en assurer la maintenance préventive et curative,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation le 19 août 2024, afin de conclure un marché de maintenance préventive et curative de ses caméras de vidéoprotection,
Considérant que compte tenu de son montant maximum inférieur à 221 000,00 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'attribution du marché n°2024/67 relatif l'installation et la maintenance des dispositifs de vidéo surveillance sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société INEO INFRACOM qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 67 570,76 € HT et pour un montant estimatif de 50 549,80 € HT pour une durée de 4 ans ferme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre n°2024/67 relatif à l'installation et la maintenance du dispositif de vidéo surveillance protection urbaine sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société INEO INFRACOM, sous la forme d'un marché composite pour partie à prix global et forfaitaire de 67 570,76 € HT pour toute la durée du marché et pour partie sous la forme d'un accord cadre à bon de commande sans minimum et avec un montant maximum global de 90 000,00 € HT et pour une durée de 4 ans ferme.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société INEO INFRACOM.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 DEC. 2024